



**2019**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE  
LA VILLE DE RIVE DE GIER  
ET  
L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE RIVE DE GIER**

**ENTRE**

**La Ville de Rive de Gier**, représentée par son Maire, M. Jean-Claude Charvin, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

**ET**

**Les Rues 2 Rive**, l'Union des Commerçants et Artisans de Rive de Gier, représentée par son Président M. Hervé Passot, dont le siège social est au 76 rue Jean Jaurès à Rive de Gier, et déclarée en préfecture sous le numéro SIREN 511.004.871

**EN PREALABLE, IL EST RAPPELE QUE,**

La présente convention a pour but de préciser les rapports entre la Ville de Rive de Gier et l'association des commerçants et artisans « Les Rues 2 Rive » afin d'en fixer les conditions.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. MISSIONS DE L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS.**

L'association a pour objet la promotion, l'animation et le développement du commerce local, la défense des intérêts du commerce local.

Elle est partenaire de l'Opération Urbaine de la Ville de Rive de Gier au même titre que l'État, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Par ses actions, elle concourt à l'animation de la Ville et au dynamisme du commerce local.

## **ARTICLE 2. SUBVENTION ANNUELLE POUR LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION**

La Ville de Rive de Gier s'engage à soutenir l'objectif général de l'association.

Pour ce faire, l'association lui présente une demande de subvention pour l'exercice accompagnée d'un plan de financement prévisionnel des activités dans lequel apparaîtront obligatoirement la demande de participation financière de la Ville de Rive de Gier et des autres participations (publiques et privées).

La Ville informera l'Union des Commerçants et artisans de la subvention financière maximale qui lui sera accordée.

Pour chaque action inscrite et validée, l'association transmettra les factures justificatives, dans la limite de la subvention maximale accordée annuellement.

La subvention « Ville » sera créditée sur le compte de l'association :

- 80 % dès la signature de la présente convention à laquelle sera joint le programme d'actions annuel de l'association.
- les 20 % restant sur présentation des factures certifiées acquittées par les fournisseurs (tampon, signature, mention « acquittée », date d'acquittement précisée), seront versés au mois de janvier de l'année suivante.

Ces factures devront être présentées par l'Association à la Ville de Rive de Gier dans les meilleurs délais.

En tout état de cause l'ensemble des subventions publiques ne pourra pas dépasser 80 % du montant HT des dépenses de l'association.

Chaque année, l'association devra également développer les partenariats financiers privés.

En cas de manquement à ces différentes obligations, cette convention pourra être résiliée unilatéralement par la Ville de Rive de Gier.

## **ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS**

En fin d'exercice, l'union des commerçants et artisans transmettra à la commune un compte rendu de l'emploi des crédits alloués, assorti de toutes les justifications nécessaires (bilan financier, rapports d'activités).

Le budget prévisionnel de l'année précisera, au plus près, l'évolution des charges et sera présenté à l'assemblée générale par les responsables de l'association.

Elle s'engage à concentrer son action sur le développement du commerce et de l'artisanat selon des modalités arrêtées en concertation avec la municipalité.

Elle s'engage à être le relais, auprès des élus municipaux, des revendications, attentes et suggestions émises par les commerçants et artisans locaux et qui sont en lien avec l'économie de proximité.

Elle s'engage enfin à valoriser ce partenariat Union des Commerçants et Artisans – Ville de Rive de Gier, notamment sur l'ensemble de ses moyens de communication internes et externes : insertion du logo de la Ville, offre d'encarts publicitaires,...

Interlocutrice privilégiée de la Ville de Rive de Gier, l'association devra, pour être la plus représentative possible, fédérer le plus grand nombre possible de commerçants.

#### **ARTICLE 4. DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2019, pour une durée d'un an, elle pourra être renouvelée annuellement.

#### **ARTICLE 5. SUBVENTION VILLE POUR 2019**

La subvention qui sera allouée par la Ville au titre de l'année 2019 pour les animations de l'Union des commerçants est de 13 000 €.

Fait à Rive de Gier, le

Pour l'Union des commerçants

Le Président

M. Hervé Passot

Pour la Ville de Rive de Gier

Le Maire,  
Conseiller Départemental

M. Jean-Claude Charvin